



Préserver et améliorer notre système social



BRUNO CHRÉTIEN, dirigeant de Factorielles
et président de l'Institut de la protection sociale (IPS)

Sous l'impulsion de Bruno Chrétien, dirigeant de Factorielles, des professionnels du monde du conseil aux entreprises et aux particuliers se sont réunis pour créer l'IPS, l'Institut de la protection sociale. Leur objectif: assurer la pérennité du système social français et contribuer à l'élaboration des règles aux côtés des pouvoirs publics.

Créé en juin 2011 et officiellement lancé en ce début d'année, l'Institut de la protection sociale se positionne comme un laboratoire d'idées au service de l'amélioration de la protection sociale de l'entreprise, de ses dirigeants et de leurs salariés, ainsi qu'à l'ensemble des travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, professionnels libéraux).

■ Une matière opaque

La structure compte promouvoir une meilleure prise en compte par les pouvoirs publics des difficultés posées par les règles actuelles encadrant la protection sociale et proposer aux autorités publiques certaines recommandations techniques pour une amélioration du cadre juridique en vigueur.

« L'institut qui est apolitique a pour vocation de préserver l'intérêt géné-

L'Institut de la protection sociale compte promouvoir une meilleure prise en compte par les pouvoirs publics des difficultés posées par les règles actuelles encadrant la protection sociale...

ral. Notre objectif est d'être à la source du droit, explique Bruno Chrétien, premier président de l'IPS. Dès lors, nous analysons tous les textes en vigueur dans le domaine de la protection sociale, qui est aujourd'hui devenue un véritable maquis. Beaucoup de mesures fonctionnent mal, alors que la protection sociale est un enjeu majeur pour notre société et le premier poste de dépense de notre pays. Nous pouvons tous nous apercevoir que certaines législations ne sont pas cohérentes. Nous comptons donc proposer des évolutions concrètes pour faire évoluer les choses, dans le sens d'une véritable simplification pour les entreprises et d'améliorations effectives pour les assurés. »

■ Peser sur le débat public

A court terme, cette organisation a la ferme intention de peser sur le débat public en faisant des propositions concrètes d'évolution de la réglementation et de contribuer à l'élaboration de règles pérennes. « D'ici quelques années, nous comptons devenir les référents des pouvoirs publics, afin de ne pas agir en réaction à leurs propositions, mais en amont, affirme Bruno Chrétien. Les décisions sont souvent prises par des personnes qui, techniquement, maîtrisent mal le sujet. Or, ces questions complexes sont à la croisée des chemins entre les finances, le droit social ou de l'entreprise, la fiscalité et la protection sociale elle-même. Nul professionnel ne peut estimer détenir la vérité. Alors même que depuis une dizaine d'années, la réglementation s'accélère, il est essentiel que des experts apportent leur éclairage et ce, dans une logique d'interprofessionnalité. »

Cinq premières recommandations

Dès janvier dernier, l'Institut de la protection sociale a émis ses cinq premières recommandations qui concernent tout particulièrement les travailleurs non-salariés (TNS).

1. Réformer en profondeur la protection sociale des TNS pour la rendre plus efficace. S'il reconnaît qu'il est essentiel que les TNS disposent d'un régime plus souple que celui des salariés, l'IPS souligne l'importance d'élargir les prérogatives des administrateurs, de simplifier le calcul et la gestion des cotisations, et de faire de la protection sociale des TNS un lieu d'expérimentation pour l'ensemble de la protection sociale française;

2. Stratégie de rémunération : promouvoir la clause anti-abus. Selon l'IPS, la réforme de la loi de finances de la Sécurité sociale de 2009 n'a répondu que partiellement au problème posé par l'évasion sociale de certaines catégories (médecins, dentistes ou encore avocats), jugeant le dispositif actuel comme un modèle de complexité et d'iniquité pour les cotisants. L'institut préconise que la règle s'applique à tout dirigeant (salarié ou TNS) percevant une rémunération inférieure au plafond annuel de Sécurité sociale. En revanche, dès que le dirigeant dépasse, par l'addition de sa rémunération et des dividendes, le plafond de la Sécurité sociale, les dividendes ne seraient plus assujettis à cotisations obligatoires.

3. Dirigeant de SAS : laisser le choix du statut social. Pour l'IPS, la règle des « partis » ayant désormais disparu, la raison principale du rattachement des présidents SAS au régime général n'a plus lieu d'être. Il est donc recommandé donc d'ouvrir le choix du statut social du dirigeant de SAS soit en appréciant la situation sociale des dirigeants de SAS, comme celle des gérants de SARL selon le caractère minoritaire ou majoritaire du dirigeant, soit en s'inspirant des principes de liberté de la constitution de la SAS et laisser le choix du régime social du dirigeant à la décision des associés.

4. Contrats Madelin gérants majoritaires : clarifier l'assiette de calcul de la déduction fiscale. Selon l'IPS, le problème se pose tant au niveau de l'assiette retenue pour le calcul de la déduction qu'au niveau de la prise en compte ou non des dividendes en plus de la rémunération dans la base de calcul. L'IPS recommande donc de définir la base de déductibilité du résultat des contrats Madelin pour les gérants majoritaires, d'autoriser clairement les assureurs à intégrer les dividendes dans la base du contrat de prévoyance et d'admettre leur déductibilité du résultat, et enfin d'imposer que l'assiette de calcul des cotisations et des prestations soient rigoureusement identiques.

5. La base de calcul des cotisations pour les indemnités journalières et les assurances invalidité n'est pas nécessairement la même que celles utilisées pour les prestations versées, selon l'IPS. L'institut estime que cela peut poser de graves difficultés en cas d'arrêt de travail et propose donc d'améliorer l'information des souscripteurs, de prévoir plus de souplesse dans l'appréciation des revenus, et d'encourager les contrats forfaitaires et indemnitaires pondérés en leur réservant une déduction sociale des cotisations.

Plus de renseignements sur institut-de-la-protection-sociale.fr

Chaque année, en novembre, c'est-à-dire au cœur de l'élaboration de la loi de financement de la Sécurité sociale, l'institut organisera ses rencontres annuelles afin d'annoncer ses mesures phares à la presse et aux pouvoirs publics. Durant l'année, d'autres mesures concrètes tant sur le plan juridique que fiscal seront également proposées.

Un collectif au service de la collectivité

Ainsi, l'IPS compte publier des notes d'analyse et des articles, mettre en place des groupes de réflexions et des conférences sur l'ensemble des sujets liés à la protection sociale en France : répartition et évolution des cotisations, évolution des disposi-

tifs retraite et prévoyance, des ouvertures santé, etc.

La structure a d'ores et déjà mis en place un comité d'orientation scientifique (COS) décidant des axes de réflexion à approfondir et donnant lieu à la mise en place de commissions spécifiques, dont les travaux sont ensuite ouverts à la réflexion pour l'ensemble des membres. « *Un espace collaboratif sur notre site Internet est en place, explique Bruno Chrétien. Suite aux réflexions de nos membres, les propositions du COS peuvent être soit abandonnées, soit retravaillées, soit proposées aux pouvoirs publics et présentées à la presse. Les travaux sont donc conduits dans une véritable logique collaborative.* »

Ensuite, les membres de l'IPS ayant participé à ces travaux disposent de la possibilité d'incorporer des liens sur leurs sites Internet relatifs aux travaux auxquels ils ont amené leur contribution. « *Cela peut conférer un certain levier de notoriété aux professionnels collaborant aux réflexions de l'institut* », note Bruno Chrétien.

Des professionnels de tous horizons

L'adhésion à l'IPS est ouverte à tous les professionnels œuvrant dans la sphère du conseil aux entreprises et aux particuliers : conseils en gestion de patrimoine indépendants, courtiers et agents d'assurances, experts-comptables, notaires ou encore avocats. Des partenaires – compagnies d'assurances, groupements de CGPI, banques... – sont également susceptibles de pouvoir intégrer l'association. « *Nous n'avons pas de limite en termes de nombre de membres, indique Bruno Chrétien. Internet permet de structurer nos échanges et donc de faire avancer le cerveau collectif qu'est l'IPS. Aujourd'hui, nous disposons de beaucoup de membres experts-comptables. Mais l'institut a vocation à rassembler tous les acteurs du conseil intéressés par ces sujets. La matière implique des professionnels de divers horizons ; à nous de croiser les sujets avec les experts de chaque domaine. L'institut se veut un lieu d'échange avec des professionnels provenant d'horizon divers.* » ●

Benoît Descamps

A court terme, l'IPS a l'intention de peser sur le débat public en faisant des propositions concrètes d'évolution de la réglementation et de contribuer à l'élaboration de règles pérennes.